

27.—Inspections par le service des Poids et Mesures, années fiscales terminées le 31 mars 1933 et 1934.

Articles.	1933.				1934.			
	Soumis.	Vérifiés.	Rejetés.	Pourcentage des rejets.	Soumis.	Vérifiés.	Rejetés.	Pourcentage des rejets.
Poids (canadiens)...	89,708	85,460	4,248	4.73	91,802	87,438	4,364	4.75
Poids (métriques)...	669	631	38	5.68	738	711	27	3.66
Mesures de capacité.....	64,447	64,076	371	0.57	56,738	56,486	252	0.44
Mesures linéaires...	7,440	7,374	66	0.88	7,532	7,505	27	0.36
Bidons à lait.....	42,129	42,052	77	0.18	55,552	55,495	57	0.10
Récipients à crème glacée.....	22,337	22,337	-	-	20,500	20,500	-	-
Appareils de mesurage.....	50,790	43,274	7,516	14.8	52,747	45,264	7,483	14.19
Wagons-citernes.....	456	444	12	2.6	561	532	29	5.17
Pipettes en verre Babcock.....	24,692	24,558	134	0.54	37,176	36,921	255	0.69
Balances, bascules, etc.....	179,653	160,639	19,014	10.5	178,490	159,470	19,020	10.67
Balances, bascules, etc., métriques...	473	458	15	3.17	530	511	19	3.58
Balances domestiques.....	-	-	-	-	33,384	32,245	1,139	3.41
Totaux.....	482,794	451,303	31,491	-	535,750	503,078	32,672	-

Section 8.—Inspection de l'électricité et du gaz.*

La division de l'Inspection de l'électricité et du gaz, du ministère du Commerce, assure l'exécution de trois lois: la loi de l'inspection de l'électricité (c. 22, 1928), la loi de l'inspection du gaz (c. 82, S.R.C., 1927) et la loi de l'exportation de l'électricité et des fluides (c. 54, S.R.C., 1927).

Le dernier rapport de cette division montre qu'il y avait au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1934, 402,662 compteurs à électricité et à gaz certifiés, comparativement à 439,334 l'année précédente. Les recettes découlant de l'inspection de l'électricité et du gaz s'élevaient à \$271,203, comparativement à une dépense de \$200,593. Les droits de douane et les honoraires de permis prélevés par cette division, en vertu de la loi de l'exportation des fluides, atteignait \$245,274; le coût de cette perception avait été de \$302 seulement.

Les statistiques relatives à l'administration de cette dernière loi sont contenues dans le chapitre des Forces Hydrauliques de ce volume, p. 436. Toutefois, nous relevons ici les données découlant de l'administration, lesquelles montrent l'accroissement phénoménal du nombre de consommateurs d'électricité au cours des vingt dernières années, qui de 505,597 s'est élevé à 1,720,997 (tableau 28), l'augmentation est moins prononcée dans les compteurs à gaz, de 267,454 en 1916 à 657,612 en 1934 (tableau 29); le nombre de pieds cubes de gaz vendu au Canada, de 1920 à 1934, est classifié comme gaz d'eau carburée, gaz de houille, gaz de coke, gaz naturel, gaz acétylène et butane. (Tableau 30).

*Révisé par J. L. Stiver, directeur du Service de l'Inspection de l'électricité et du gaz, ministère du Commerce.